



# **DELIBERATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 4 NOVEMBRE 2025**

---

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 7 novembre 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Foussais-Payré pour une durée minimale de 2 mois à compter du 7 novembre 2025.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).*



Foussais-Payré

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 085-218500940-20251104-20251104001-DE

S<sup>2</sup>LO

***EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Nombre de conseillers :*

<i>en exercice</i>	<b>15</b>
<i>présents</i>	<b>14</b>
<i>votants</i>	<b>14</b>

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ<sup>É</sup>  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Nathalie BORDAT-TALON.*

*Excusé : M. Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2025**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2025.*

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*

*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*





# Foussais-Payré

***EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Nombre de conseillers :*

<i>en exercice</i>	<b>15</b>
<i>présents</i>	<b>14</b>
<i>votants</i>	<b>14</b>

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ<sup>E</sup>  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Nathalie BORDAT-TALON.*

*Excusé : M. Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**Délibération n° 20251104002**

**OBJET : DENOMINATION PARCELLE D 1281 - VUX**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Ludovic MATHÉ, exploitant agricole à Vux, de dénommer la parcelle D 1281, située à Vux, où est implanté son siège social, afin de pouvoir réceptionner des livraisons et du courrier postal.*

*Cette parcelle pourrait être dénommée « Le Pont Barot », appellation déjà inscrite au cadastre.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la parcelle D 1281 « Le Pont Barot ».*

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*



*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*



# Foussais-Payré

***EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Nombre de conseillers :*

en exercice	15
présents	14
votants	14

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Nathalie BORDAT-TALON.*

*Excusé : M. Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**Délibération n° 20251104003**

**OBJET : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

*Afin de favoriser le lancement des travaux de restauration des centres anciens protégés, le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2020-2022, dix communes « Petites Ciés de Caractère » à hauteur de 20 % d'un montant de travaux se situant entre 7 500 € et 50 000 €.*

*La commune a donc décidé, par délibération du 28 janvier 2020, de signer une convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire et d'arrêter le taux de l'aide communale à 5 % sur les travaux retenus par la Région.*

*A ce jour 1 déposant ayant réalisé les travaux éligibles à cette subvention, la commune peut donc procéder au versement de l'aide communale prévue selon le tableau ci-dessous :*

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION COMMUNE (5 %)
BOUFFARD Michel	10 rue Mélusine	18 591 €	929.55 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention selon le tableau ci-dessus.*

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*




*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*





# Foussais-Payré

***EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Nombre de conseillers :**

en exercice	15
présents	14
votants	14

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Nathalie BORDAT-TALON.*

*Excusé : M. Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**Délibération n° 20251104004**

**OBJET : SUBVENTION EMBELLISSEMENT FAÇADES/TOITURES**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération «guichet unique de l'habitat 2020-2025» mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune avait, par délibération du 8 septembre 2020, instauré une aide financière de 500 € pour la restauration des façades et/toitures pour contribuer à l'embellissement des centres-bourgs, en complément de l'aide financière de 1 000 € de la Communauté de communes, dans la limite de 10 dossiers.*

*Cette opération communautaire s'est achevée en mars 2025 permettant à 8 habitants de la commune d'en bénéficier.*

*Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Approuve le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement « façades/toitures » des centres-bourgs, conformément au périmètre défini par la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;
- Décide d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier ;
- Arrête le nombre de dossiers à 10, sur une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*




*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*



# Foussais-Payré

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers :*

en exercice	15
présents	14
votants	14

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Nathalie BORDAT-TALON.*

*Excusé : Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

Délibération n° 20251104005

### OBJET : TRANSPORT SOLIDAIRE – PRISE EN CHARGE DE L'ADHÉSION A L'ODDAS DES CHAUFFEURS BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du dispositif du transport solidaire, les chauffeurs bénévoles sont tenus d'adhérer chaque année à l'ODDAS (Office De Développement Associatif et Social), qui en assure la gestion.

Depuis la mise en place de ce service, les chauffeurs bénévoles se sont acquittés personnellement de cette cotisation auprès de l'ODDAS.

Monsieur le Maire propose que, à compter de l'année 2026, la commune prenne à sa charge le règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles. Pour 2026, le montant de cette adhésion sera de 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS à compter de 2026, pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles.

Cette dépense sera imputée au compte 6281.

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*

*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*





# Foussais-Payré

***EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Nombre de conseillers :**

<i>en exercice</i>	<b>15</b>
<i>présents</i>	<b>15</b>
<i>votants</i>	<b>15</b>

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ<sup>E</sup>  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY, Nathalie BORDAT-TALON et Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**Délibération n° 20251104006**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : COMPETENCE « MOBILITE » - AJOUT DE LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

*Monsieur le Maire expose :*

*La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :*

- *la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;*
- *la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.*

*Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.*

*Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.*

*Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».*

*Référence juridique :*

*L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »*

*Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Cette convention sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.*

*Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;*

*VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 06/10/2025 portant modification des statuts ;*

*VU la notification de cette délibération reçue le 17 octobre 2025 ;*

*CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,*

*Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,*

*CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;*

*CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;*

*APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;*

*DONNE SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.*

*CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.*

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*



*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

ID : 085-218500940-20251104-20251104006-DE

Publié le 15/10/2025

ID : 085-200071934-20251006-251006\_DEL8\_1-DE



**STATUTS**  
de la  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

## SOMMAIRE

<b>1 - COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....</b>	<b>3</b>
<b>3 - SIÈGE.....</b>	<b>3</b>
<b>4 - DURÉE .....</b>	<b>3</b>
<b>5 - OBJET ET COMPÉTENCES.....</b>	<b>4</b>
<b>5.1 GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>5.2 GROUPE DE COMPETENCES POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.3 GROUPES DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
5.3.1 En matière d'actions touristiques .....	5
5.3.2 En matière d'enfance jeunesse .....	5
5.3.3 En matière culturelle et sportive.....	5
5.3.4 En matière de prévention.....	5
5.3.5 En matière d'insertion .....	6
5.3.6 En matière de communications électroniques.....	6
5.3.7 Gestion des ressources aquatiques.....	6
5.3.8 Réseaux publics de chaleur .....	6
5.3.9. Mobilité .....	7
5.3.10. Crématorium .....	7
5.3.11. Divers .....	7
<b>6 - ADHÉSION .....</b>	<b>7</b>
<b>7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION .....</b>	<b>7</b>
<b>7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....</b>	<b>7</b>
<b>7.2 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS.....</b>	<b>7</b>
<b>8 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....</b>	<b>8</b>
<b>9 - POLITIQUES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>8</b>
<b>10 - RESSOURCES .....</b>	<b>8</b>
<b>11 - TRÉSORIER .....</b>	<b>8</b>

## **1 - COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Auchay-sur-Vendée
- Bourneau,
- Doix-lès-Fontaines,
- Fontenay-le-Comte,
- Foussais-Payré,
- Le Langon,
- L'Hermenault,
- Les Velluire-sur-Vendée,
- Longèves,
- L'Orbrie,
- Marsais-Sainte-Radegonde,
- Mervent,
- Montreuil,
- Mouzeuil-Saint-Martin,
- Petosse,
- Pissotte,
- Pouillé,
- Saint-Cyr-des-Gâts,
- Saint-Laurent-de-la-Salle,
- Saint-Martin-des-Fontaines,
- Saint-Martin-de-Fraigneau,
- Saint-Michel-le-Cloucq,
- Saint-Valérien,
- Sérigné,
- Vouvant.

## **2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes prend le nom de :

**Communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée »**

## **3 - SIÈGE**

Le siège de la Communauté est fixé au :

16, rue de l'Innovation –BP 20359 - 85 200 Fontenay-le-Comte

## **4 - DURÉE**

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

## 5 - OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

### 5.1 GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- 7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### 5.2 GROUPE DE COMPETENCES POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- 2° Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- 2 bis° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- 3° Création, aménagement, et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié en préfecture le 10/10/2025
<b>S<sup>2</sup>LO</b>
ID : 085-218500940-20251104-20251104006-DE
Publié le 10/10/2025
ID : 085-200071934-20251006-251006_DEL8_1-DE

## 5.3 GROUPES DE COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

### 5.3.1 En matière d'actions touristiques

- **la création, le balisage, l'entretien, la communication des sentiers de randonnées limités aux boucles pédestres, équestres et de vélo répondant aux critères suivants :**
  - Tendre vers moins de 40 % de goudron agglomération comprise, afin que l'itinéraire soit reconnu comme étant de qualité par la FFRP (label Promenade et Randonnée – PR) et inscriptible au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.
  - Si un itinéraire présente un intérêt particulier (complémentarité de l'offre existante, retombées sur l'économie locale : bar, supérette, boulangerie...) sans respecter ce critère, il pourra tout de même être reconnu.
  - Etre une boucle ou une liaison permettant de rejoindre un itinéraire existant.
  - Présenter un intérêt patrimonial et paysager.
  - Etre complémentaire de l'offre existante, en termes de distance et de localisation.
  - Privilégier les passages sur voies publiques. Lors de passages sur voies privées, les conventions de droit de passage doivent être à jour.
  - Ceux dont les communes ont émis un avis favorable pour transfert.

### 5.3.2 En matière d'enfance jeunesse

- **L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs.**
- **La gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :**
  - Espace Elan à L'Hermenault,
  - Les Ecureuils à Pissotte,
  - Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
  - Les Coquelicots à Mouzeuil-Saint-Martin,
  - Les P'tits Loups à Doix-lès-Fontaines,
  - L'Arc en ciel à Saint-Martin-de-Fraigneau,
  - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- **La gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts.**
- **La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée.**

### 5.3.3 En matière culturelle et sportive

- **La promotion du territoire communautaire par le soutien à l'organisation de manifestations sociétales notamment en matière culturelles et sportives à l'échelle de la communauté.**
- **Coordination du réseau de lecture publique.**

### 5.3.4 En matière de prévention

- **Les actions de prévention en matière d'éducation routière.**
- **Les actions en matière d'éducation à la natation dans le 1er degré et pour l'ensemble des jeunes handicapés.**
- **La contribution au SDIS par le versement du contingent incendie.**
- **Les études et actions dans le domaine de la santé et de la prévention.**

### 5.3.5 En matière d'insertion

- La construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

### 5.3.6 En matière de communications électroniques

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 en précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts communaux.
- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de la réalisation de ces points de raccordements mutualisés.
- le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.
- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

### 5.3.7 Gestion des ressources aquatiques

- La création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais.
- L'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais.
- La création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation.
- La gestion, l'aménagement et l'entretien des ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime.
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- La maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau concernant le bassin versant du Lay, d'ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### 5.3.8 Réseaux publics de chaleur

Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

#### 5.3.9. Mobilité

La Communauté se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence Transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

#### 5.3.10. Crématorium

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

#### 5.3.11. Divers

Le Conseil Communautaire est compétent pour le compte de ses communes membres pour, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

### **6 - ADHESION**

La Communauté est compétente pour adhérer, par simple délibération à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou toute autre organisation publiques ou privée œuvrant dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

### **7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION**

#### 7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation ou de délégation dans les conditions fixées par le CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément aux règles des marchés publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

#### 7.2 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres, sont autorisées dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par et avec des personnes publiques tierces. Elle peut

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 085-218500940-20251104-20251104006-DE

Publié le 10/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200071934-20251006-251006\_DEL8\_1-DE

également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## **8 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La Communauté est habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le demandent, ces dernières restant autorités compétentes en matière de délivrance desdites autorisations.

## **9 - POLITIQUES CONTRACTUELLES**

La Communauté est compétente en matière de politiques contractuelles d'aménagement et de développement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour les compétences qu'elle détient.

## **10 - RESSOURCES**

Les recettes de la Communauté de communes sont celles prévues par les textes en vigueur.

## **11 - TRÉSORIER**

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.



# Foussais-Payré

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 085-218500940-20251104-20251104007-DE

SLOW

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Nombre de conseillers :**

en exercice	15
présents	15
votants	15

*L'an Deux Mille Vingt-cinq le quatre novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathy GUILLEMET, Jean-Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY, Nathalie BORDAT-TALON et Marc PEUROIS.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.*

**Délibération n° 20251104007**

### **OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

*Monsieur le Maire expose :*

*Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.*

*La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.*

*Considérant que :*

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

*il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.*

*Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.*

*Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.*

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,

....

- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

*Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.*

**Assiette de cotisation de la collectivité**

*Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).*

*La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :*

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT).

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 20241210011 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

*Le Secrétaire  
Jean-Claude GUITTON*



*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*